

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à neuf heures, le Comité Syndical, s'est réuni aux Caves de Labastide à Labastide de Lévis, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

04 décembre 2024

Date d'affichage :

04 décembre 2024

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 10122024 /4.4

Nombre de voix délibératives :

46

M. Cals (président du CDG 81 ne prend pas part au vote)

Membres titulaires présents : 43

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Gérard FABRE, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA (pouvoir de Michel FARENC), Lionel GERVAUX, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Frédéric ICHARD, Xavier ICHARD, Joël IMBERT, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gilles GINESTET), Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires représentés : 1

Christian HAMON (représenté par Thierry FOUCHÉ)

Membres suppléants présents : 1

Thierry FOUCHÉ (Christian HAMON)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Michel FARENC (pouvoir à Didier GAVALDA), Gilles GINESTET (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES).

Membres titulaires excusés : 17

Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Vincent COLOM, Pierre ESCANDE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Gilles GINESTET, Emile GOZE, Christian HAMON, Frédéric JOURDE, Nicolas LEROUX, Noël MEYSSONNIER, Marc MONTAGNÉ, Michel SABLAYROLLES, Mickaël VIATGE.

Objet : Adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu en date du 28 novembre 2024,

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de six ans. **Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.**

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance ». L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
Garanties obligatoires	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.
 Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social. La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical à la majorité des membres présents ou représentés (S.Cals, titulaire, Président du CDG81 ne prenant pas part au vote) décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- **D'autoriser** le Président à signer les documents contractuels en découlant.
- **D'inscrire** au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
 A Albi, le 10 décembre 2024

Le Président
M. Alain ASTIE



(Signature of M. Alain ASTIE)

Le secrétaire de séance
M. Didier GAVALDA

(Signature of M. Didier GAVALDA)